

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique
Conseil National de Déontologie et d'Éthique Universitaire (CNDEU)

Projet D'un Règlement Interieur type pour les établissements universitaires présenté par le CNDEU 16 juin 2021

PREAMBULE

Dans le sillage de l'importante refonte de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et des textes subséquents qui devrait consacrer, entre autres innovations, le concept de projet d'établissement, instrument idoine de l'autonomie des institutions universitaires ;

Après l'adoption en mars 2021, d'une nouvelle charte de déontologie et d'éthique universitaires qui explicite et concrétise les libertés et les franchises académiques, il est temps, comme le recommande vivement le Conseil National de Déontologie et d'Éthique Universitaires installé en octobre 2019, de doter l'ensemble des établissements universitaires d'un REGLEMENT INTERIEUR qui devra être à la fois lisible et accessible à tous les agents et collaborateurs ainsi qu'à tous les usagers du service public de l'enseignement supérieur.

Pour rappel cette exigence avait déjà été énoncée au titre des recommandations de la Commission Nationale de la Réforme du Système Educatif créée par le décret présidentiel n°2000-101 du 9 mai 2000 (volume 1,1ere et 2eme parties, page 285, proposition 5).

Sauf à déplorer que cette recommandation n'a pas toujours été suivie d'effet. Lorsqu'un règlement intérieur est adopté il est le plus souvent confidentiel car rarement diffusé comme il devrait l'être ; et en pratique il est très souvent ignoré sauf à la faveur de crise ou de conflit.

Pourtant le règlement intérieur est un instrument de la gouvernance des organisations en général et des institutions universitaires en particulier.

Car le règlement intérieur constitue selon les normes et l'expérience universelles, le cadre de référence pour les responsables (élus ou nommés), les personnels, les collaborateurs, les usagers et, de manière générale, pour toute personne physique ou morale présente à quelque titre que ce soit dans l'établissement universitaire.

Il permet à chacun d'exercer, en toute responsabilité, ses droits, ses devoirs et ses obligations dans le respect des libertés académiques consacrées dans la constitution, des franchises universitaires précisées par la loi d'orientation ainsi que par la réglementation.

Cadre de référence, le règlement intérieur tend à rassembler dans un même support les règles fondamentales et indispensables au bon fonctionnement de l'établissement universitaire quel que soit son statut.

A ce titre, il participe, assurément, à mieux concrétiser le concept de l'assurance qualité tel qu'il est précisé dans le référentiel national édicté en 2015 en conformité avec les normes universelles.

Article 1 : Le Règlement intérieur a pour objet de rappeler aux membres de la communauté universitaire et à tous les usagers du service public et de concrétiser les principes, les règles et les usages régissant l'établissement Universitaire.

Il sera complété par autant d'annexes que nécessaires.

Article 2 : Le Règlement intérieur donne la plénitude de ces effets à deux grands principes : aux libertés académiques et aux franchises universitaires (protéger l'Université comme champ d'expression) conformément à la charte de déontologie et d'éthique de mars 2021.

Chapitre 1 : Organisation des organes de l'établissement Universitaire

*décret exécutif 03-279 du 28 aout 2003 modifié et complété fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université

*arrêté interministériel du 24 aout 2004 fixant l'organisation du rectorat, de la faculté, de l'institut, de l'annexe de l'université et de ses services communs

*centre universitaire: décret exécutif 05-299 du 16 aout 2005

*arrêté interministériel du 20 mars 2006 fixant l'organisation du centre universitaire et la nature de ses services techniques communs

*école supérieure, statut type, décret exécutif 16-176 du 14 juin 2016

*arrêté interministériel du 25 février 2018 fixant l'organisation administrative de l'école supérieure et la nature des services techniques communs et leur organisation

1.1 Organigramme

A/L'université

- B/Les centres universitaires
- C/Les écoles nationales supérieures
- D/Les écoles normales supérieures
- E/Les centres de recherche

- **1.2 Les autres organes**

Commission paritaire

Décret exécutif N°20_199 du 25 juillet 2020

- Conseil de discipline (étudiants)

Texte : arrêté N°371 du 11 juin 2014

- Conseil de déontologie et d'éthique de l'établissement

Arrêté N° 991 de décembre 2020

- Cellule Assurance Qualité

Textes / Documents

- La bibliothèque (RI spécifique en annexe)

- La commission des œuvres sociales
- Bureau de sécurité intérieure
- Maisons de l'entrepreneuriat et incubateurs

Chapitre 2 : Fonctionnement de l'établissement universitaire

Section 1 :

activités commerciales au sein de l'établissement:

*antenne de l'office des publications universitaires(opu) et /ou autres éditeurs et libraires

*distributeurs de boissons et autres(biscuits,barres chocolatées etc...)

*activités promotionnelles épisodiques

Utilisation des locaux et des équipements de l'établissement ;

- Accès aux bâtiments
 - o Signalétique
 - o Aménagements aux personnes à besoin spécifique
 - o Tenue vestimentaire

- Horaires et périodes

- Mise à disposition des locaux (vocation et destination)
 - o Salles internet,
 - o Restaurant universitaire,
 - o Cafétérias,
 - o Salle de prière (décret exécutif numéro 13-377 du 9 novembre 2013---article 15), la salle de prière doit en toute circonstance se conformer au référent religieux national)

- o Usage des parkings,
- o Service de reprographie

Section 2 : Diffusion de l'information

- Affichage libre et avec autorisation préalable ;
- Respect de la charte graphique;
- Circulation de l'information

Chapitre 3 : Santé, hygiène et prévention des risques majeurs et gestion des catastrophes

Section 1 : Santé

- Code de la santé de 2018 (articles 98 et suivants) ;
- Cabinet médical (textes de création, fonctionnement, ...) ;
- Premiers soins ;
- Procédure à mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Tabac, alcool, drogues, matières et produits dangereux ...

Section 2 : Hygiène et environnement

- Assurer l'hygiène des locaux pédagogiques, des lieux de restauration, des lieux de détente, des infrastructures sportives et culturelles, des sanitaires ... ;
- Garantir le traitement selon les normes des déchets ... ;

- Aménager et préserver l'environnement et les espaces verts.

Section 3 : Prévention des risques majeurs et gestion des catastrophes

- Loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable
- Décret exécutif n° 15.71 du 11 février 2015
- Décret exécutif n° 19.59 du 02 février 2019 (plan ORSEC)

Objectifs :

- Elaborer un plan ORSEC ([programme d'organisation des secours à l'échelon du site universitaire](#)) ;
 - Dispenser un enseignement des risques majeurs selon la région d'implantation de l'établissement universitaire;
 - Arrêter les mesures de prévention des risques ;
 - Identifier les moyens à mobiliser ;
 - o Mettre en œuvre les procédures en cas de sinistre (points de rassemblement, exercices de simulation / plan d'évacuation).

Chapitre 4- Sécurité et sûreté des biens et des personnes

- Ordonnance 95.24 du 25 septembre 1995, relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées.
- Décret exécutif n° 96.158 du 04 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévue par l'ordonnance 95.24.

Moyens à mettre en œuvre :

- Assurer la sécurité des infrastructures ;
- Afficher les règles de sécurité ;
- Former au secourisme les personnels ([texte de 2021](#) / Convention entre Ministère de l'intérieur (Protection civile) et MESRS ;
- Assurer la disponibilité et la fonctionnalité des extincteurs et des défibrillateurs ;
- Réglementer l'utilisation et la circulation des matières et des produits dangereux.

[Voir les textes sur la sécurité au travail](#)

Chapitre 5 : Vie à l'établissement universitaire

Assurer la responsabilité sociétale de l'établissement universitaire (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durable,

- ...);

- Conformément à la loi N° 01_19 du 12 décembre 2001 et des textes subséquents relatifs à la gestion et à l'élimination des déchets, l'établissement universitaire se dote d'un programme en vue du recyclage notamment du papier (copies d'examens et travaux de recherche non archivés...) ainsi que des appareils hors d'usage.
- Favoriser la mobilité et les échanges universitaires nationaux et internationaux ;
 - Assurer l'ouverture de l'établissement universitaire sur la société (conférences ouvertes au public - conférences « de prestige » par des invités ;
 - Développer des partenariats avec les collectivités, les organismes de la ville et de la région en faveur de ses étudiants et de ses personnels.
 - Etre attentif aux personnes à besoins spécifiques
 - Soutenir les activités des associations des étudiants et des anciens diplômés (alumni), les clubs scientifiques ;
 - Assurer l'exercice de la liberté syndicale ;
 - Encourager la création des maisons de l'entrepreneuriat et incubateurs...

Chapitre 6 : Prévention et règlement des différents types de conflits (étudiants, enseignants, personnels administratifs).

- Comité de déontologie et d'éthique
- Comités de formation doctorale (Médiation dans les conflits entre doctorants et directeurs de thèses (cf charte du doctorant)
- Le conseil de discipline
- la commission paritaire

Chapitre 7 : Dispositions finales

- Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur type sera approuvé par arrêté de Mr le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Il est adopté et régulièrement évalué par le conseil d'administration de l'établissement.

- Diffusion du règlement intérieur

Ce règlement intérieur sera diffusé largement par tous moyens lisibles et accessibles:

- le guide de l'étudiant qui sera remis à ce dernier lors de son inscription ;
- le site de l'université,
- par affichages permanents dans tous les services

○ par voie numérique à l'adresse e-mail des usagers et des personnels de l'Université, censés avoir pris connaissance de ce RI dans tous ses détails.

- Respect du règlement intérieur

Le Chef d'établissement est chargé de faire respecter ce RI et tout manquement est susceptible de faire l'objet de procédures disciplinaires et/ou de poursuite.